



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 19 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Lettre datée du 20 octobre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration ministérielle de Needhams Point (Bridgetown) et le document final de la réunion préparatoire interrégionale en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, respectivement adoptés le 28 août 2013 à Bridgetown et le 16 septembre 2013 à New York (voir annexes).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(Signé) Joseph **Goddard**



Annexe I

Réunion préparatoire interrégionale en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Déclaration de Needhams Point (Bridgetown)

1. Nous, ministres et chefs de délégation des petits États insulaires en développement, réunis à Needhams Point, à Bridgetown (Barbade), du 26 au 28 août 2013, pour préparer la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, renouvelons notre engagement en faveur du développement durable, clef de l'avenir que nous voulons.

2. Nous représentons la région de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale, la région des Caraïbes et la région du Pacifique et avons convoqué la présente réunion préparatoire interrégionale pour cerner nos difficultés, définir nos priorités et fixer un calendrier d'objectifs mesurables et ciblés visant à favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement au titre des préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Apia (Samoa) en 2014 (Conférence du Samoa).

3. Nous réaffirmons la validité du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de sa mise en œuvre comme cadres fondamentaux pour le développement durable des petits États insulaires en développement et exprimons notre attachement aux principes et aux priorités qu'ils énoncent, ainsi qu'à ceux énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, dans l'Action 21, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».

4. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale et aux chocs externes, notamment face aux nombreuses répercussions négatives des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les touchent et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses; que nombre d'entre eux souffrent d'une grande pauvreté et de fortes inégalités, d'une situation désavantageuse en termes d'économies d'échelle, d'une forte dépendance aux importations, d'une grande vulnérabilité face aux chocs énergétiques et alimentaires et d'une dette publique extrêmement lourde; et que tous ces handicaps se sont récemment aggravés du fait des crises économique et financière, alimentaire et énergétique mondiales ainsi que des problèmes environnementaux à l'échelle planétaire.

5. Nous constatons en outre que les petits États insulaires en développement se heurtent à de graves problèmes dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de la gestion des déchets, notamment des déchets dangereux qui font l'objet de mouvements transfrontières et sont une source de pollution.

6. Nous avons examiné les rapports d'évaluation nationaux établis par les petits États insulaires en développement en vue de la Conférence du Samoa, les textes issus des trois réunions régionales qui se sont tenues à la Jamaïque, aux Fidji et aux Seychelles, les rapports de synthèse et les exposés faits à la présente réunion interrégionale.

7. Nous prenons note des progrès que les petits États insulaires en développement ont accomplis, en grande partie grâce à leurs seuls efforts, dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Nous notons également que l'environnement mondial actuel est très différent de celui dans lequel ces deux instruments ont été adoptés, en 1994 et en 2005.

8. Nous restons persuadés que les petits États insulaires en développement continueront de voir leurs aspirations au développement durable mises à mal par les handicaps qui leur sont inhérents et la faiblesse de leurs ressources et que leur situation requiert donc une attention immédiate, spécifique et considérablement accrue de la part de la communauté internationale, notamment des donateurs et des institutions financières.

9. Nous constatons avec inquiétude que de nombreux petits États insulaires en développement ont connu, au cours des 10 dernières années, une dégradation de leur situation économique, notamment en raison de la persistance de la crise économique et financière internationale, de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie à l'échelle mondiale, de la diminution de l'aide publique au développement (APD) et d'une évolution défavorable des termes de l'échange, qui ont aggravé leurs handicaps et compromis les résultats qu'ils avaient durement acquis en matière de développement.

10. Nous convenons qu'il est nécessaire d'accorder une attention plus grande à la dimension sociale des difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement.

11. Nous rappelons que le problème majeur des petits États insulaires en développement reste celui des changements climatiques, dont les répercussions compromettent leurs avancées en matière de développement, quand elles ne menacent pas leur existence. Les mesures prises au niveau international, notamment par les pays développés, pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui assurerait la survie des petits États insulaires en développement et pour leur apporter des financements nouveaux et supplémentaires aux fins de leur adaptation sont largement insuffisantes.

12. Nous soulignons le lien de dépendance unique qui rend les petits États insulaires en développement tributaires de la santé des océans et de leurs ressources, et les expose aux problèmes relatifs à l'insuffisance des moyens de conservation, à la surpêche et aux obstacles qui limitent leur participation aux activités liées à la pêche.

13. Nous restons déterminés à défendre notre souveraineté et notre survie et à nous investir pleinement dans notre développement durable afin de parvenir à des résultats aussi satisfaisants que concrets pour nos peuples et nos nations.

14. Conscients que le programme de développement pour l'après-2015 est en cours d'élaboration, nous réaffirmons notre volonté de hâter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et affirmons que le cadre de

développement pour l'après-2015, qui prévoit la définition d'objectifs de développement durable, devrait prendre en compte nos priorités en la matière.

15. Nous décidons que la Conférence de Samoa portera sur le thème suivant : « Des partenariats véritables et pérennes comme instrument du développement durable des petits États insulaires en développement ».

16. Tout en saluant la prise de conscience par la communauté internationale des possibilités limitées et des difficultés particulières qui entourent la planification et la mise en œuvre du développement durable des petits États insulaires en développement, nous tenons à rappeler qu'il convient de continuer de tenir compte de leur situation à part.

17. Nous soulignons qu'il est d'une importance vitale de renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux national, régional et international. Nous sommes conscients que les partenariats sont des instruments précieux, qui favorisent une meilleure compréhension, la fourniture d'assistance et un engagement exprès, effectif et pérenne au côté des petits États insulaires en développement pour les aider à faire face à leurs difficultés.

18. Nous nous engageons à œuvrer au succès de la Conférence de Samoa, dont les objectifs sont les suivants :

a) Évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus correspondants;

b) S'efforcer d'amener tous les pays à s'engager de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en adoptant des mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, notamment par la mobilisation de ressources et l'assistance à ces États;

c) Identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les moyens d'y répondre, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale;

d) Recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour en tenir compte, si nécessaire, lors de l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

19. Nous remercions les partenaires de développement régionaux et internationaux qui ont pris part aux préparatifs de la Conférence de Samoa et notons que la continuité de leur engagement contribuera de manière cruciale à son succès.

20. Nous estimons que le document final de la réunion de la Barbade propose un plan d'action clair et précis, concret et réaliste qui peut être mis en œuvre sans délai et reflète les priorités et les objectifs nationaux, régionaux et internationaux et nous l'approuvons comme point de départ de l'avant-projet des petits États insulaires en développement au titre des préparatifs de la réunion du comité préparatoire intergouvernemental, qui se tiendra début 2014.

21. Nous soulignons qu'il faut d'urgence trouver des ressources financières supplémentaires et prévisibles pour permettre aux petits États insulaires en

développement de relever efficacement les défis du développement durable et réitérons à cet égard l'appel que nous avons adressé à la communauté internationale pour qu'elle tienne les engagements qu'elle a pris à leur endroit en matière d'APD; qu'elle leur offre un accès prioritaire et simplifié aux fonds internationaux, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds pour l'adaptation et au Fonds vert pour le climat; et qu'elle se fonde sur d'autres critères que le produit intérieur brut (PIB) par habitant pour déterminer s'ils remplissent encore les conditions requises pour avoir droit aux subventions ou aux prêts à des conditions de faveur.

22. Nous invitons la communauté internationale à faciliter l'accès des petits États insulaires en développement aux technologies écologiquement rationnelles, ainsi que le développement, le transfert et la diffusion de celles-ci, notamment par une aide financière.

23. Nous invitons également la communauté internationale à aider au renforcement des capacités et des institutions des petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional, y compris en les encourageant à coopérer entre eux.

24. Conscients qu'il importe de renforcer la coopération entre les petits États insulaires en développement aux niveaux régional et interrégional, nous nous engageons à progresser dans cette voie.

25. Nous nous félicitons de la célébration, en 2014, de l'Année internationale des petits États insulaires en développement, qui vise à faire mieux connaître les problèmes spécifiques qui se posent à ces États et à mobiliser la solidarité internationale en faveur de leur développement durable. Nous nous réjouissons de son lancement, à New York, au début de 2014.

26. Dans le prolongement du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, nous attendons avec intérêt de nous associer à nos partenaires et à la communauté internationale pour relever les défis du développement durable, sans jamais perdre de vue le bien-être de nos peuples.

27. Nous sommes conscients du rôle que jouent les grands groupes dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, notamment dans la définition des objectifs de développement durable, et de celui qu'ils joueront dans l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

28. Nous appelons par conséquent nos partenaires et la communauté internationale à renforcer l'appui qu'ils nous fournissent et à continuer d'œuvrer avec nous à la mise en œuvre de l'intégralité des priorités que nous avons définies en matière de développement durable tandis que nous cheminons vers 2014 et vers l'avenir.

Motions de remerciements

29. Nous exprimons nos sincères remerciements au Gouvernement et au peuple barbadiens, qui ont accueilli dans d'excellentes conditions la présente réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

Annexe II

Cadre de coopération intégré des petits États insulaires en développement pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice

Document final de la réunion préparatoire interrégionale en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Bridgetown (Barbade)

26-28 août 2013

1. Nous réaffirmons la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), notamment le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous rappelons le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons », y compris l'appel à l'organisation, en 2014, d'une troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.
2. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable compte tenu des caractéristiques, des difficultés et des handicaps qui leur sont propres et qui ont une incidence persistante sur leurs perspectives en la matière et sur leur aptitude à développer une capacité d'adaptation viable. Dans leurs efforts pour faire face aux problèmes économiques, environnementaux et sociaux qu'ils rencontrent, les petits États insulaires en développement continuent de se heurter à des obstacles. S'ils reconnaissent qu'il leur incombe au premier chef de surmonter certains problèmes, ils tiennent à souligner qu'ils n'y parviendront que difficilement sans la coopération et l'assistance de la communauté internationale.
3. Nous restons déterminés à assurer la mise en œuvre pleine et entière du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et exhortons nos partenaires de développement à tenir leurs engagements en nous apportant en temps voulu et de manière prévisible l'appui financier et technique nécessaire pour mener à bien cette entreprise et l'étendre à d'autres textes issus des réunions internationales.
4. Afin de réaliser leurs objectifs de développement durable, les petits États insulaires en développement ont besoin de l'assistance de partenaires, aussi la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement aura-t-elle pour thème général : « Des partenariats véritables et pérennes comme instrument du développement durable des petits États insulaires en développement. »

5. Nous approuvons le présent document final comme point de départ de l'avant-projet des petits États insulaires en développement au titre des préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (Conférence de Samoa).

**Les petits États insulaires en développement que nous voulons :
notre vision commune**

6. Nous réaffirmons notre volonté d'œuvrer sans relâche à notre développement durable.

7. Nous prenons au sérieux le rôle de guide dont nous sommes investis dans la lutte contre les changements climatiques. Seules des mesures urgentes prises à l'échelle mondiale nous permettront de neutraliser la menace qui pèse sur nos peuples et nos nations. Il en va de notre sécurité et de notre survie. Si rien n'est fait, ce ne sera plus seulement l'existence des petits États insulaires en développement qui sera compromise, mais celle de tous les États du monde.

8. Nous sommes conscients que, bien que dispersés à travers le monde, les petits États insulaires en développement puisent leur force dans une vision commune et un engagement solidaire en faveur de l'action collective. Cette vision ne pourra se concrétiser qu'à la faveur d'un dialogue ouvert à tous et ancré dans la prise en main par chacun de son propre développement et de partenariats constructifs fondés sur la confiance mutuelle, l'égalité, le respect et la responsabilité.

9. Nous réaffirmons notre attachement aux Principes de Rio et reconnaissons l'importance du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont favorisé le dialogue et nous ont permis de mieux orienter nos efforts en faveur du développement et d'axer davantage nos stratégies afférentes sur les résultats. Ces instruments n'ayant toutefois pas été mis en œuvre dans leur intégralité, il faut aujourd'hui élaborer une stratégie de transition qui permettra de rapprocher les priorités nationales en matière de développement durable des objectifs de développement mondiaux. Il faut en outre que la communauté internationale adopte une démarche plus intégrée afin de créer des conditions favorables au développement durable des petits États insulaires en développement et de les aider dans cette voie.

10. La Conférence de Samoa qui se tiendra en 2014 constitue à cet égard une étape décisive, dont l'issue devra raffermir la volonté internationale de mettre en place un partenariat mondial visant à donner aux petits États insulaires en développement les moyens d'éradiquer la pauvreté, de développer leur capacité d'adaptation et d'améliorer la qualité de vie de leurs peuples et de leurs nations. Nous devons mettre à profit les nouvelles perspectives intéressantes qui s'offrent à nous en matière de coopération et de partenariat avec divers partenaires, traditionnels ou non.

11. Nous souhaitons que le programme de développement pour l'après-2015 prévoie un cadre institutionnel efficace pour le développement durable et qu'il prenne en compte les préoccupations et les priorités qui sont propres aux petits États insulaires en développement. Il faudra pour cela que soit adoptée une démarche transparente et ouverte, fondée sur le respect mutuel et la responsabilité. En somme, que rien de ce qui nous concerne ne soit fait sans nous.

12. Nous réaffirmons l'importance des organisations interrégionales, régionales et sous-régionales pour ce qui est de mobiliser l'aide et de veiller à ce que nos priorités soient prises en compte dans le programme de développement pour l'après-2015 et au-delà.

13. Nous comptons sur la première Année internationale des petits États insulaires en développement pour appeler l'attention sur notre situation et mobiliser les énergies en faveur d'une action qui réponde à nos aspirations en matière de développement et révèle la capacité de nos peuples, en particulier celle de nos jeunes, à conduire le monde de demain.

Bilan des progrès accomplis

14. Les petits États insulaires en développement ont consenti des efforts considérables, tant au niveau national que régional, pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, prouvant ainsi leur volonté de réaliser le développement durable, dont ils ont incorporé les principes dans leurs stratégies, leurs politiques et leurs plans de développement nationaux. Leurs responsables politiques se sont engagés à faire mieux connaître les questions relatives au développement durable et à appeler l'attention sur leur importance.

15. Les petits États insulaires en développement ont fait preuve d'initiative en appelant à des mesures urgentes et ambitieuses pour lutter contre les changements climatiques, en protégeant la biodiversité et en promouvant les sources d'énergie renouvelables.

16. Malgré tous nos efforts et la mobilisation de nos faibles ressources, les progrès que nous avons accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement, sont encore inégaux et exigent que nous persévérions dans cette voie avec l'appui constant de la communauté internationale.

17. Bien qu'à des rythmes différents, les petits États insulaires en développement ont progressé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'éducation, de l'environnement et de la santé, et ne doivent pas relâcher leurs efforts.

18. Les petits États insulaires en développement ont su recourir avec succès aux partenariats et aux accords de coopération pour avancer sur la voie du développement durable, y compris en nouant des partenariats entre eux et en élaborant des programmes de coopération mis en œuvre aux niveaux régional et interrégional¹.

¹ Par exemple, le Partenariat insulaire mondial, le Consortium des universités des petits États insulaires en développement, l'Initiative de l'énergie durable des petits États insulaires en développement, l'initiative Côtes de l'océan Indien occidental, l'Initiative du couloir biologique des Caraïbes, le centre régional de renforcement des capacités en matière d'analyse des risques et des handicaps dans les Caraïbes, l'Accord de coopération énergétique PetroCaribe, l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres, le Partenariat du Pacifique pour la gestion durable des ressources en eau, la procédure d'examen par les pairs mise en place dans la région du Pacifique, et les engagements pris à la conférence ministérielle tenue à la Barbade sur le thème « Énergie durable pour tous dans les petits États insulaires en développement: défis, perspectives et engagements ».

I. Prise de conscience des obstacles existants et recensement des lacunes constatées dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice

19. En dépit de certains progrès, les petits États insulaires en développement continuent de se heurter à des difficultés considérables qui entravent la réalisation du développement durable ainsi que des objectifs de développement adoptés au niveau international. La situation économique de ces États a moins progressé que celle des autres groupes – quand elle n'a pas régressé – surtout pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté et de la soutenabilité de la dette. Les chocs exogènes répétés accentuent encore la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et ont une incidence négative sur leur capacité à mobiliser des ressources nationales en vue du développement durable.

20. En outre, les petits États insulaires en développement n'ont pas connu de forte croissance économique durable et sont toujours affectés par l'insécurité alimentaire, l'absence de réseaux de transport adéquats, la dégradation de l'environnement marin côtier, l'accès limité à l'eau douce, l'insécurité hydrique, des infrastructures inadaptées ou difficilement accessibles, des systèmes inappropriés de gestion des déchets et la crise économique et financière mondiale, entre autres. Ces difficultés sont aggravées par les changements climatiques, l'intrusion d'eaux salées, la dégradation des terres, l'érosion des sols et le déboisement. Des difficultés persistent en ce qui concerne la lutte contre les maladies non transmissibles et transmissibles, la promotion de la salubrité de l'environnement, l'accès à la santé en matière de sexualité et de procréation et à la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux, l'accès à un enseignement abordable et de qualité et l'amélioration des systèmes de santé.

21. Des lacunes importantes demeurent dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et les principales sont présentées ci-dessous.

22. L'insuffisance du soutien apporté au niveau international à la recherche, au développement et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de techniques connexes a accentué les difficultés des petits États insulaires en développement dans le secteur de l'énergie. Ces difficultés concernent notamment l'accès de tous à des services énergétiques durables, en particulier celui des pauvres qui ne peuvent pas se les offrir même quand ils sont mis à leur disposition; la forte dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés, la mauvaise utilisation des ressources et son coût, l'effet négatif sur la compétitivité et l'emploi, l'ampleur de l'utilisation de devises étrangères et la pression exercée sur les personnes qui sont le moins à même de faire face aux problèmes posés par une société déficitaire en énergie et coûteuse.

23. Les mesures prises au niveau international pour faire face aux changements climatiques demeurent largement insuffisantes et les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale à un rythme alarmant. Il est donc urgent de lutter contre les changements climatiques, qui sont à l'origine d'une crise transversale et persistante. Leurs effets, qui englobent des phénomènes extrêmes et des événements à évolution lente, notamment la variabilité du climat, l'augmentation des températures et du niveau de la mer et l'acidification de l'océan,

et qui soulèvent des questions de sécurité menacent la survie et la viabilité des petits États insulaires en développement et entravent sérieusement les efforts qu'ils déploient pour assurer leur développement durable.

24. Les effets néfastes des changements climatiques accentuent les graves difficultés économiques, environnementales, sociales et sécuritaires existantes et font peser un fardeau supplémentaire sur les mesures prises et les systèmes de développement mis en place au niveau national, ainsi que sur les budgets et les dispositifs adoptés pour atteindre les objectifs nationaux de développement durable.

25. L'absence d'un mécanisme international relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques propre à faire face de manière globale aux pertes et dommages subis par les petits États insulaires en développement et d'autres États parties en développement parmi les plus vulnérables du fait du changement climatique, notamment de phénomènes climatiques extrêmes et d'événements à évolution lente, est une lacune majeure du régime international en matière de changement climatique.

26. L'apport de ressources financières suffisantes, supplémentaires et prévisibles aux petits États insulaires en développement est l'une des conditions préalables indispensables à la mise en œuvre de projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements. Mais même lorsque des fonds sont disponibles, les procédures de demande de financement empêchent souvent les petits États insulaires en développement d'y avoir accès et les mesures de renforcement des capacités n'ont pas remédié à ce problème persistant.

27. Nous constatons l'utilité des mesures prises pour réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

28. L'inadéquation du soutien apporté par la communauté internationale au développement durable des petits États insulaires en développement aux niveaux régional et international a eu une incidence négative sur la pleine intégration du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice dans les plans et stratégies nationaux.

29. Nous appelons l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités et les institutions nationales en tenant compte des priorités nationales.

30. Faute de mécanismes suffisamment développés ou adaptés pour créer un environnement favorable au niveau international, les efforts consentis aux niveaux national et régional pour assurer le développement durable des petits États insulaires en développement ne sauraient aboutir.

31. Nous constatons l'absence, de la part du système des Nations Unies, d'un appui adéquat, cohérent, régulier et coordonné aux petits États insulaires en développement en vue de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice.

32. Les institutions financières internationales et le système commercial multilatéral ont échoué à reconnaître pleinement et à prendre en compte les besoins et vulnérabilités spécifiques des petits États insulaires en développement, en raison notamment des limitations et des contraintes qui s'exercent sur la représentation et la participation efficace de ces États.

33. L'incapacité à mettre en place ou à renforcer et rendre plus efficaces les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux a eu un effet néfaste sur l'application intégrale du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et sur l'issue de la Conférence qui doit se tenir au Samoa.

34. Nous constatons l'absence de mécanismes efficaces permettant de développer entre les petits États insulaires en développement une coopération fondée sur la solidarité, notamment en matière de recherche, de développement technologique et d'échange de meilleures pratiques entre les secteurs.

35. L'appui de la communauté internationale n'a pas été suffisant pour permettre aux petits États insulaires en développement d'accéder aux techniques respectueuses de l'environnement qui pourraient leur être utiles, ni même de mettre au point de telles techniques.

36. Les pays développés n'ont pas honoré les engagements qu'ils avaient pris envers les petits États insulaires en développement en ce qui concerne l'apport de nouvelles ressources financières prévisibles visant à appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice.

37. La diminution générale de l'aide publique au développement accordée aux petits États insulaires en développement a entravé leur capacité à atténuer les multiples crises et à mieux y répondre.

38. Certaines initiatives dommageables prises par des organisations internationales à composition limitée ont une incidence négative sur la capacité des petits États insulaires en développement à mobiliser des financements en vue du développement durable, notamment en ce qui concerne la contribution du secteur des services financiers des petits États insulaires en développement.

39. Les critères d'accès aux financements internationaux et aux institutions et mécanismes financiers sont contraignants pour les petits États insulaires en développement.

40. Nous constatons qu'il est nécessaire de renforcer la transparence, la communication d'informations et la responsabilisation en ce qui concerne les financements internationaux et les institutions financières.

41. L'utilisation du PIB par habitant, du produit national brut (PNB) et du revenu national brut comme principales unités de mesure du développement masque les problèmes persistants qui font obstacle au développement des petits États insulaires en développement.

42. Nous constatons que les questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas suffisamment intégrées, selon une approche intersectorielle dans les trois dimensions du développement durable.

43. Nous sommes conscients que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, la grippe, la poliomyélite et d'autres maladies transmissibles demeurent un obstacle sérieux aux efforts de développement durable des petits États insulaires en développement.

44. Nous convenons qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès à l'enseignement scolaire et non scolaire, notamment aux compétences entrepreneuriales, à la formation et au perfectionnement pour tous et d'accroître les investissements qui y sont consacrés pour lutter contre les taux de chômage élevés (en particulier parmi

les femmes et les jeunes), la migration de la main-d'œuvre et l'exode des cerveaux. Il faut mettre en place des infrastructures éducatives et renforcer celles qui existent ainsi qu'investir davantage dans l'éducation, notamment pour améliorer la qualité de l'enseignement pour tous.

45. Les taux de chômage élevés, en particulier parmi les femmes et les jeunes, la migration de la main-d'œuvre qualifiée et l'exode des cerveaux qui en résulte sont un obstacle supplémentaires à la réalisation des objectifs de développement durable des petits États insulaires en développement.

46. Les mesures prises pour protéger et préserver le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel, ainsi que les pratiques et les savoirs traditionnels des petits États insulaires en développement sont insuffisantes.

47. Les petits États insulaires en développement n'ont pas reçu de la communauté internationale l'appui dont ils avaient besoin pour évaluer l'incidence globale des aspects économiques, sociaux et écologiques du tourisme et planifier un tourisme durable mettant l'accent sur l'écotourisme et le tourisme culturel.

48. De manière générale, les projets et initiatives de consommation et de production durables lancés dans les petits États insulaires en développement ont du mal à progresser en raison du décalage persistant entre les politiques d'ensemble et les projets exécutés, qui s'explique par le manque de capacités et de ressources.

49. La paix, la sécurité et la stabilité créent un environnement propice au développement durable. De ce fait, il est nécessaire de comprendre la manière dont le développement durable des petits États insulaires en développement est affecté par la criminalité et la violence, en particulier par la violence des conflits, la violence en bandes organisées et la violence chez les jeunes, ainsi que par la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, la traite et le trafic d'êtres humains, la piraterie, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui menacent la stabilité nationale et la paix et la sécurité régionales. Les petits États insulaires en développement ont besoin d'un appui supplémentaire pour faire face à ces menaces qui pèsent sur leur développement durable.

50. Nous sommes préoccupés par le fait que les petits États insulaires en développement sont de plus en plus affectés par des problèmes qui sont par nature transfrontaliers, tels que la pollution de l'air, le brouillard provoqué par le brûlage non réglementé des forêts et les déchets en mer.

51. Nous exprimons également les préoccupations que nous inspirent les effets possibles du rayonnement nucléaire issu des catastrophes et des accidents de navigation sur les petits États insulaires en développement.

II. Nouvelles perspectives et nouveaux enjeux du développement durable des petits États insulaires en développement

Santé et maladies non transmissibles

52. Le fardeau et la menace que représentent les maladies non transmissibles figurent parmi les principaux obstacles au développement durable au XXI^e siècle.

L'apport de traitements préventifs, de soins et de soutien est essentiel pour y faire face.

53. Les petits États insulaires en développement constatent avec préoccupation la hausse de la prévalence des maladies non transmissibles chez les enfants, notamment de l'obésité et de l'asthme qui, s'ils ne sont pas soignés, exercent une pression chronique sur les systèmes de soins de ces pays. Nous appelons l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres parties prenantes à contribuer à l'élaboration de programmes et de politiques nationaux spécifiques qui mettent l'accent sur la santé des enfants.

Économie verte

54. Les petits États insulaires en développement sont libres de suivre des modèles de développement qui, en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales, favoriseront la réalisation des objectifs fondamentaux du développement durable. L'économie verte est l'un des modèles de développement qui sont à leur disposition pour renforcer l'action des pouvoirs publics.

55. Les petits États insulaires en développement réaffirment que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable. Ils considèrent que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est l'un des moyens précieux dont ils disposent pour parvenir au développement durable. Ils réaffirment également la validité du paragraphe 58 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».

Technologies de l'information et des communications

56. À l'époque de la mondialisation et de l'interdépendance, une participation active à l'économie du savoir et un recours accru aux technologies de l'information et des communications offrent aux petits États insulaires en développement des possibilités considérables. À cet égard, nous demandons une intensification des efforts déployés par la communauté internationale pour aider les petits États insulaires en développement à accroître leur connectivité et leur utilisation des technologies de l'information et des communications, notamment au moyen d'une coopération renforcée et de formations professionnelles. Nous encourageons l'élaboration de stratégies globales, notamment de stratégies de cybersécurité, et de législations nationales en ce sens.

III. Mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et tenir compte des nouvelles difficultés et possibilités

57. Nous réaffirmons que les partenariats autonomes, véritables et durables sont fondés sur la confiance mutuelle, l'égalité, le respect, la responsabilisation et la transparence. Ils reposent sur leur appropriation par le pays et requièrent une volonté politique qui se traduise par des engagements à long terme et prévisibles. Les partenariats sous toutes leurs formes devraient être utilisés, améliorés et

renforcés pour garantir un engagement constructif et parvenir à l'idéal d'autosuffisance.

58. Nous sommes conscients qu'au vu de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de la nécessité de renforcer leur résilience, il est urgent d'intensifier la coopération et de nouer de véritables partenariats durables aux niveaux national, régional et international afin de régler les questions relatives aux besoins de ces États dans le domaine du développement durable. Tous les partenariats sont utiles, indépendamment de leur taille ou de leur valeur économique; ils doivent contribuer à la mise en œuvre de politiques nationales qui permettent de respecter les engagements pris dans le cadre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice, des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres engagements pris sur le plan international en vue du développement durable des petits États insulaires en développement.

59. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à remédier aux lacunes de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à répondre aux nouveaux problèmes énoncés, qui entravent sérieusement les efforts déployés par ces États pour atteindre leurs objectifs de développement durable. Cette aide devrait englober, entre autres, des financements, un transfert de technologie et un renforcement des capacités, conformément aux engagements déjà souscrits.

Changements climatiques

60. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale et intergouvernementale de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques. Nous réaffirmons également les principes et dispositions de la Convention-cadre et de son Protocole de Kyoto, en particulier le principe selon lequel il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

61. Pour permettre aux petits États insulaires en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable et de parvenir à une mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, nous demandons d'urgence une action mondiale dont les pays développés prendront la tête pour réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de veiller à ce que la hausse de la température moyenne soit nettement inférieure à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle et de stabiliser à long terme les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau sensiblement inférieur à 350 parties par million d'équivalent de dioxyde de carbone. Dans le cadre de cette action, il faudrait notamment fournir aux petits États insulaires en développement des ressources financières et techniques supplémentaires.

62. Il est urgent de prendre en compte les répercussions qu'ont les changements climatiques sur la sécurité, notamment les violations de l'intégrité territoriale, les menaces existentielles, les catastrophes climatiques plus fréquentes et plus graves, les menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire et hydrique, la raréfaction des ressources naturelles et les déplacements forcés, ainsi que les dimensions humaines des changements climatiques, y compris, le cas échéant, d'envisager des initiatives visant à préparer les collectivités en vue d'une réinstallation.

63. La priorité doit être accordée à l'entrée en fonctions et la capitalisation du Fonds vert pour le climat d'ici au début de l'année 2014 et les pays développés devraient mobiliser davantage de fonds pour atteindre 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020. Le Conseil du Fonds doit mettre rapidement en œuvre l'engagement figurant dans l'acte constitutif du Fonds vert pour le climat qui vise à équilibrer le financement des mesures d'adaptation et d'atténuation, à instaurer un seuil minimal d'allocations pour les petits États insulaires en développement et à garantir à ces derniers un accès simplifié et prioritaire au Fonds. Les pays développés partenaires devraient également accorder la priorité à la reconstitution du Fonds pour l'adaptation.

64. Nous demandons à la communauté internationale, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de faire tout son possible pour créer et mettre en service un mécanisme international propre à remédier aux pertes et aux dommages liés aux répercussions des changements climatiques causés par l'homme.

65. Nous exhortons la communauté internationale à s'engager davantage, sur le plan politique, face aux changements climatiques et espérons une participation mondiale au Sommet sur le climat de 2014 du Secrétaire général. Ce sommet doit aboutir à un renforcement des mesures d'atténuation pour la période d'avant 2020 et à une action mondiale concertée dont les pays développés prendront la tête et qui visera à relever le niveau à atteindre en matière d'atténuation pour combler l'écart existant avec les objectifs d'ici à 2020, notamment en fixant d'urgence des objectifs plus ambitieux que les objectifs et les mesures d'atténuations adaptées aux pays actuels et en proposant des mesures d'atténuation dans les secteurs où elles n'existent pas encore.

66. Nous engageons les pays développés à assurer, dans les meilleurs délais et en toute transparence, des ressources financières, des techniques et des capacités nouvelles supplémentaires et prévisibles aux pays en développement, et en particulier aux petits États insulaires en développement, afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures d'atténuations adaptées aux pays et répondre à leurs besoins d'adaptation à court, à moyen et à long terme.

67. Nous sommes conscients qu'il est essentiel de fournir un appui efficace et continu aux activités REDD+ en vue de combler le déficit en matière d'atténuation et d'encourager la conclusion rapide d'un accord sur les modalités du financement fondé sur les résultats du programme REDD+ par des sources publiques et privées. Ces modalités pourraient inclure, le cas échéant, des mécanismes régis par les lois du marché à condition que l'intégrité environnementale soit préservée.

68. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones. Nous étudions la possibilité de recourir au Protocole de Montréal à cette fin.

Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux

69. Nous demandons la mise en place de programmes de coopération technique pour permettre la création et le renforcement de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, notamment des produits chimiques, des déchets dangereux et des déchets en provenance des navires. Des mesures devraient

également être prises pour assurer le financement durable des programmes nationaux de gestion des déchets et pour renforcer les plans d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et étendre leur couverture géographique. Les petits États insulaires en développement demandent également un renforcement des investissements et de la coopération en matière de gestion intégrée des déchets et d'élaboration de techniques à cet égard.

70. Nous sommes conscients de la nécessité pour certains pays de devenir parties au nouveau traité international sur le mercure ou la Convention de Minamata, et à cet égard nous engageons la communauté internationale à apporter une assistance technique et financière aux petits États insulaires en développement qui en font la demande et qui souhaitent devenir parties à cette convention, notamment en les aidant à élaborer ou à renforcer leurs plans directeurs et leur législation en la matière.

71. Nous appelons la communauté des donateurs à aider les petits États insulaires en développement à mettre effectivement en œuvre les Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam ainsi que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques de manière intégrée et synergique et aux niveaux régional et national. À cet égard, le programme spécial de financement de la gestion des produits chimiques et des déchets devrait appuyer la création d'unités nationales dans les petits États insulaires en développement qui en font la demande pour soutenir la mise en œuvre effective de ces conventions et accords à l'échelle nationale et la réalisation des objectifs pour 2020 qui figurent dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

72. Nous demandons une assistance accrue pour tirer parti des programmes de renforcement des capacités existants, notamment ceux qui ont été mis en place dans le cadre du Règlement sanitaire international (2005) et qui visent à consolider la gestion de risques spécifiques, en particulier les programmes de contrôle des phénomènes chimiques, toxiques et environnementaux.

73. Nous engageons la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et les partenaires de développement, à apporter un soutien technique et financier aux petits États insulaires en développement pour compléter l'action qu'ils mènent en vue de mettre en place un Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, élément essentiel pour promouvoir le commerce et protéger la santé des populations et l'environnement contre l'exposition aux produits chimiques toxiques.

74. Nous demandons l'instauration de zones spéciales protégées dans toutes les régions des petits États insulaires en développement, selon les besoins, de façon à restreindre le passage des navires transportant des déchets nucléaires et des matières radioactives dans ces zones.

75. Nous demandons un renouvellement des efforts déployés au niveau international pour nettoyer les réserves et les résidus de pétrole ainsi que les matières dangereuses et les explosifs issus des navires qui ont coulé pendant la Seconde Guerre mondiale.

Développement social

76. L'autonomisation des femmes et des filles a un effet transformateur et multiplicateur sur les activités de développement et les gains qui en résultent et les

femmes peuvent être de puissants moteurs de changement. Nous demandons donc un renforcement des activités visant à garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, deux objectifs transversaux qui doivent être atteints, notamment en permettant la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions.

77. Les petits États insulaires en développement disposent d'une grande richesse culturelle qui constitue un moteur et un catalyseur du développement durable. En particulier, le patrimoine bioculturel des autochtones reconnaît les liens profonds qui unissent les personnes, la culture, les connaissances et l'environnement naturel et peut faire sensiblement progresser le développement social. Nous demandons donc une augmentation des ressources consacrées au développement et au renforcement des activités culturelles nationales et régionales.

78. Le développement social, qui constitue l'une des trois dimensions du développement durable, est essentiel pour permettre des résultats sur le terrain, maintenant comme à l'avenir. Nous demandons donc l'adoption de mesures propres à renforcer la protection et l'intégration sociales, à améliorer le bien-être et à créer des possibilités pour les groupes les plus vulnérables et désavantagés.

79. Nous nous engageons à adopter une stratégie ciblée d'élimination de la pauvreté qui privilégie la dimension humaine pour permettre à tous, en particulier à ceux qui vivent dans la pauvreté, d'avoir accès à l'éducation, aux services de soins de santé, à l'approvisionnement en nourriture et en eau, à l'assainissement et aux autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information. Cette stratégie devrait permettre aux citoyens et aux populations locales de participer à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social.

Santé et maladies non transmissibles

80. Nous reconnaissons que la santé est une condition préalable, ainsi que le résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable. Nous savons que les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints qu'en l'absence d'une forte prévalence de maladies transmissibles et non transmissibles handicapantes et là où les populations sont physiquement, mentalement et socialement en bonne santé.

81. Nous demandons la pleine réalisation du droit à la meilleure santé physique et mentale possible.

82. Nous invitons à des efforts redoublés pour assurer un accès universel à la prévention du VIH, ainsi qu'au traitement, aux soins et à l'assistance nécessaires et pour éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant, ainsi que pour reprendre et renforcer la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées.

83. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à concevoir et à mettre en place des politiques et stratégies globales, intégrées et multisectorielles pour la gestion des principales maladies non transmissibles, telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer et les maladies respiratoires chroniques, grâce notamment au développement des capacités et à l'investissement dans la prévention et la lutte contre ces maladies.

84. Il faudrait pour traiter ce problème adopter des approches sectorielles et multipartites prenantes, faisant appel à l'éducation et à la sensibilisation du public, au commerce, à l'alimentation, à la nutrition, au sport et au renforcement du système de soins de santé.

85. Nous invitons la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre d'interventions qui renforcent la santé, encouragent les soins de santé primaires et mettent au point des mécanismes de responsabilisation pour la surveillance des maladies non transmissibles.

86. Les petits États insulaires en développement demandent une assistance supplémentaire au titre des éléments clefs suivants de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur la prévention des maladies non transmissibles et la lutte contre ces maladies :

a) Partenariat mondial aux fins du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration, incluant des mécanismes nationaux et régionaux de responsabilisation;

b) Inscription des maladies non transmissibles parmi les priorités de développement des États Membres;

c) Mesures fiscales et réglementaires aux fins de l'élaboration et du respect de teneurs cibles fixées au niveau national, en matières grasses, sucre et sel dans les aliments et dans les boissons;

d) Approche commune et solidarité face aux obstacles commerciaux à un meilleur accès à des aliments plus sains et plus abordables.

87. Un mécanisme devrait être mis au point, avec l'appui des Nations Unies et d'autres organisations internationales, pour faciliter la coopération entre petits États insulaires en développement en matière de maladies non transmissibles, grâce, notamment, à une utilisation optimale du Système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). À cet égard, nous souhaiterions utiliser les forums internationaux existants pour organiser des réunions biennales de ministres de la santé, et d'autres secteurs appropriés, des petits États insulaires en développement ayant trait à la mise en œuvre de la Déclaration politique sur la prévention des maladies non transmissibles et la lutte contre ces maladies.

Sécurité alimentaire

88. Les États insulaires en développement, qui sont pour la plupart des importateurs nets de denrées alimentaires, sont extrêmement sensibles aux aléas dont souffrent ces importations, qu'il s'agisse de leur disponibilité ou de l'instabilité des prix. Nous soulignons également le rôle crucial joué par les écosystèmes marins ainsi que par les pêches et l'aquaculture durables dans la sécurité alimentaire, la nutrition et la survie des habitants de ces pays.

89. Les États insulaires en développement demandent aux grands pays producteurs de denrées alimentaires de s'abstenir d'appliquer des restrictions à l'exportation de produits alimentaires de base. Ils demandent également un appui pour l'adoption de plans d'assurance au profit des agriculteurs, en particulier des petits agriculteurs, afin qu'ils soient dédommagés en cas de perte économique due à des événements climatiques et à des catastrophes naturelles ou de pénuries alimentaires résultant de catastrophes naturelles.

90. Les petits États insulaires en développement demandent en outre à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'organiser une réunion spéciale sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les petits États insulaires en développement en vue de mettre au point un programme d'action adapté aux défis que connaissent ces pays en la matière.

91. Nous demandons instamment que soient identifiées et généralisées des stratégies propres à aider les petits États insulaires en développement à développer leurs capacités en matière de conservation, de gestion et d'exploitation durables des pêches, notamment grâce à un meilleur accès au marché des produits de la pêche provenant des pays en développement, comme recommandé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le but étant d'accomplir ces progrès avant la Conférence de Samoa.

92. Nous réaffirmons la nécessité de promouvoir, renforcer et appuyer une agriculture plus durable, qu'il s'agisse des cultures, de l'élevage, de la foresterie, des pêches ou de l'aquaculture, propre à améliorer la sécurité alimentaire, à éradiquer la faim et à assurer des revenus, tout en préservant les terres, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes et en renforçant la résistance aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Nous reconnaissons également la nécessité de préserver les processus écologiques naturels qui appuient les systèmes de production alimentaire.

Mers et océans

93. Les petits États insulaires en développement sont les gardiens de vastes étendues océaniques et, en tant que tels, doivent adhérer aux stratégies de développement durable des océans. Les pêches, le tourisme côtier, l'exploitation des ressources des fonds marins, les sources potentielles d'énergie renouvelable, tels sont les éléments constitutifs d'une économie fondée sur l'océan. En mettant l'accent sur le potentiel économique des océans, les petits États insulaires en développement, en tant que grands États océaniques, peuvent tirer parti de leurs avantages concurrentiels et occuper une niche dans l'économie mondiale.

94. Les États s'engagent à progresser dans le contexte du Groupe de travail spécial et à créer un régime juridique spécifique pour la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale et, à cette fin, à entamer dès que possible la négociation d'un accord de mise en œuvre relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui traiterait de la conservation et de l'utilisation durables de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier, et en tant qu'entreprise collective, des ressources génétiques marines, y compris l'accès et le partage des avantages, l'adoption de mesures telles que des outils de gestion par zone, notamment pour les zones marines protégées, et des évaluations d'impact sur l'environnement, ainsi que la recherche scientifique sur le monde marin, le renforcement des capacités et le transfert de technologies appropriées. S'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial et avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, nous nous engageons à étudier de toute urgence la question de la conservation et de l'utilisation durables de la diversité biologique marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, y compris en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

95. Nous approuvons les efforts déployés pour mettre en place un réseau mondial de suivi de l'acidification des océans, notamment dans les écosystèmes vulnérables tels que les récifs coralliens et les zones extrêmement vulnérables comme les régions côtières, et fournir des données pertinentes afin que les scientifiques des petits États insulaires en développement puissent faire partie des équipes de recherche internationale.

96. La pollution d'origine terrestre résultant des processus agricoles, du déboisement, de l'expansion urbaine et d'autres activités humaines a des effets délétères sur les écosystèmes côtiers et marins. Il faut utiliser les instruments pertinents lorsqu'ils existent et, le cas échéant, mettre au point des instruments ou des programmes régionaux et nationaux plus fiables pour contrôler les sources de pollution d'origine terrestre.

97. Nous invitons la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre pleine et effective de la Stratégie mondiale pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui vise à remédier à la dégradation des océans et des zones côtières du monde grâce à la gestion et à l'utilisation durables de l'environnement marin et côtier. Nous demandons en outre que les petits États insulaires en développement bénéficient d'un soutien pour remédier aux écarts aux niveaux national et régional en matière de gestion des zones côtières et de protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

98. Nous demandons instamment que des moyens et des ressources accrus soient alloués aux niveaux national et régional à la recherche et à la mise en œuvre de plans et de stratégies sur la gestion des zones côtières et la gestion fondée sur l'écosystème.

99. Il est tout aussi urgent de renforcer les normes en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement applicables aux organisations régionales de gestion des pêches dotées de responsabilités dans la gestion ou la gouvernance des océans afin d'améliorer la résilience des écosystèmes marins, notamment face à l'acidification des océans.

100. Nous engageons la communauté internationale à appuyer les petits États insulaires en développement qui s'efforcent d'améliorer et d'appliquer le régime de suivi, de contrôle et de surveillance des navires de pêche, afin de prévenir, de décourager et d'éliminer plus efficacement la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en investissant dans les capacités institutionnelles aux niveaux national, régional et international, de façon à :

- a) Assurer le respect des législations nationales et des mesures internationales de gestion et de conservation;
- b) Améliorer l'échange et l'utilisation d'informations entre États;
- c) Renforcer le régime de coopération aux fins de la surveillance des pêches institué aux niveaux régional et international;
- d) Renforcer la coopération entre les États de commercialisation, les États du port, les États du pavillon et les États côtiers afin d'assurer l'existence d'une documentation sur les prises dans toute la chaîne de commercialisation.

101. Nous affirmons la nécessité d'un nouvel engagement à réduire sensiblement la perte de biodiversité dans l'environnement marin à tous les niveaux et à mettre en

place un réseau mondial de mesures de gestion par zones représentatives sur le plan écologique. La communauté internationale devrait fournir un appui technique et financier pour ce travail d'une importance critique.

102. Les petits États insulaires en développement reconnaissent qu'il convient de faire respecter, éventuellement, certaines zones ciblées de fermeture à la pêche hauturière, comme condition d'accès aux ressources halieutiques, dans le but de promouvoir des pêches durables.

103. Nous demandons à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts faits aux niveaux national et régional par les petits États insulaires en développement pour évaluer, préserver et gérer durablement leurs ressources marines en acceptant de fournir une assistance financière et technique supplémentaire et prévisible pour :

a) Promouvoir la pleine reconnaissance des besoins particuliers des petits États insulaires en développement dans les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, y compris grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures décidées au niveau régional ou national propres à aider les petits États insulaires en développement à contrôler la pêche à des niveaux qui assurent des rendements écologiquement durables à leurs économies en plein développement; et

b) Faire en sorte que les petits États insulaires en développement participent davantage à la pêche et aux industries connexes afin de surmonter les obstacles critiques à un développement durable et de faire des efforts concertés et d'envisager des options novatrices pour réduire ou restructurer leurs flottilles, conformément aux aspirations de ces pays à la poursuite du développement de leurs propres pêches.

104. Nous appuyons la mise en œuvre d'initiatives régionales pour promouvoir la conservation et la gestion durables de ressources côtières et marines, y compris la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, l'initiative dite « Caribbean Challenge », l'Initiative pour le Triangle du Corail sur les récifs coralliens et le Défi de Micronésie sur les pêches et la sécurité alimentaire, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi au titre de la Convention sur la diversité biologique.

105. Nous invitons la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à développer leurs capacités scientifiques et technologiques marines et à leur fournir l'assistance technique nécessaire pour préparer et soumettre des informations conformément aux procédures des Directives scientifiques et techniques de la Commission sur les limites du plateau continental. Nous appelons en outre les États à verser d'autres contributions volontaires, financières et autres, au fonds fiduciaire créé à cette fin.

106. Nous recommandons en outre la création de centres océanographiques régionaux spécialisés avec l'appui du système des Nations Unies et des organisations régionales compétentes.

107. Nous exhortons la communauté internationale à mettre au point des approches et des mécanismes qui permettent d'éviter que la conservation et la gestion des ressources des océans n'incombent pas de manière disproportionnée aux petits États insulaires en développement.

108. Nous demandons que soient menées des recherches pour obtenir des données de référence sur les mers et recenser les ressources disponibles.

109. Nous comptons sur la communauté internationale pour nous aider à protéger les récifs coralliens et à élaborer et mettre en œuvre de toute urgence des approches globales et intégrées de leur gestion et de leur protection.

110. Nous demandons en outre aux États et aux institutions internationales pertinentes de faire davantage d'efforts pour remédier au blanchiment du corail, notamment en améliorant le suivi afin de prédire et d'identifier les cas de blanchiment, en appuyant et en renforçant les mesures prises au cours de ces événements, et en améliorant les stratégies de gestion des récifs afin qu'ils soient naturellement plus résistants et moins sensibles à d'autres pressions comme l'acidification des océans.

111. Nous exhortons la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement qui en font la demande à mener des recherches scientifiques dans la zone située au-delà de la juridiction nationale dans le but de mettre en évidence l'intérêt que présentent la prospection, l'exploration et l'exploitation future de ces ressources.

112. Les petits États insulaires en développement engagent la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents à appuyer la création d'un programme d'enseignement universitaire supérieur pour le développement, l'utilisation et la gestion durables des ressources côtières et marines des petits États insulaires en développement dans le cadre du Consortium universitaire des petits États insulaires en développement.

Biodiversité

113. Nous demandons qu'une aide supplémentaire soit accordée aux petits États insulaires en développement pour faciliter leur ratification du Protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique, relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, comme moyen d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, grâce notamment à un accès approprié aux ressources génétiques et au transfert de technologies adaptées, compte tenu du droit qu'ont les petits États insulaires en développement de disposer de leurs propres ressources et technologies.

114. Les petits États insulaires en développement demandent également aux pays développés de les aider à mettre en place et en œuvre des mécanismes appropriés pour limiter l'impact négatif des organismes génétiquement modifiés sur la biodiversité.

Forêts

115. Nous demandons une assistance pour gérer durablement nos forêts, notamment pour mettre en œuvre des instruments non juridiquement contraignants sur tous les types de forêts et pour bénéficier d'un soutien financier à la gestion durable de nos forêts nationales. Nous demandons également qu'un effort supplémentaire soit fait pour le reboisement, la régénération et la création de forêts et appuyons tous les efforts faits pour ralentir, arrêter et inverser le déboisement et la dégradation des

forêts, y compris la promotion du commerce des produits forestiers abattus légalement.

Énergie durable

116. Nous appelons l'attention sur les efforts faits par les petits États insulaires en développement dans le domaine des énergies durables, notamment grâce à la Déclaration de la Barbade sur l'énergie durable pour tous dans les petits États insulaires en développement, qui vise à promouvoir des activités novatrices dans des domaines comme l'accès à des services énergétiques modernes et abordables, les énergies renouvelables et les technologies économes en énergie, ainsi que le développement faible en carbone, dans le contexte du développement durable, notamment l'engagement pris par de nombreux petits États insulaires en développement à titre volontaire, d'adopter les mesures figurant à l'annexe I de cette déclaration.

117. Nous demandons à la communauté internationale, notamment aux banques de développement régionales et internationales, aux donateurs bilatéraux, au système des Nations Unies, à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et au secteur privé, de fournir un appui financier et des investissements suffisants et prévisibles et d'assurer les transferts de technologies et le renforcement des capacités nécessaires pour développer et mettre en œuvre des politiques, plans et stratégies énergétiques adaptés, aux niveaux national, régional et interrégional, aux problèmes spécifiques des petits États insulaires en développement.

118. Nous souhaitons que soient créées des mémoires de données régionales, à la demande des États Membres, dans les régions propres aux petits États insulaires en développement où il n'existe pas de tels mécanismes. La mémoire de données régionales est conçue comme une base de données en ligne sur l'énergie incluant des informations de base ou traitées faciles à utiliser, exactes et complètes. Des études techniques sont requises et seront menées sur la stabilité du réseau et des mécanismes de stockage novateurs.

119. Nous préconisons une approche intégrée pour la création ou le perfectionnement de feuilles de route novatrices, aux niveaux régional et national, sur l'énergie, l'accent étant mis aussi bien sur les énergies renouvelables que sur l'efficacité énergétique, la planification détaillée des ressources et le stockage de l'énergie, ainsi que le développement des capacités, compte dûment tenu de considérations sociales, environnementales et économiques. Il faudrait, en outre, améliorer l'accès à l'énergie des zones les plus défavorisées et difficiles d'accès des petits États insulaires en développement.

120. Nous demandons la mise en place d'un mécanisme de financement adapté aux projets d'énergie renouvelable propres aux petits États insulaires en développement.

121. Il convient d'appuyer la coopération régionale et interrégionale entre petits États insulaires en développement aux fins de la recherche et du développement technologique ainsi que de l'utilisation d'énergies renouvelables et de technologies à haut rendement énergétique et sans danger pour l'environnement. Cette coopération devrait inclure l'octroi de prêts à des taux avantageux et un investissement direct dans le développement du secteur des énergies renouvelables, l'échange de bonnes pratiques, l'accès à des technologies efficaces, le

développement de réseaux de distribution d'électricité intelligents et des cadres réglementaires reconnus sur le plan international pour les énergies renouvelables.

Réduction des risques de catastrophe

122. Nous demandons que l'on appuie les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour améliorer leur résilience et réduire les risques associés aux catastrophes naturelles dans les zones et les secteurs sensibles au changement climatique et pour remédier aux multiples effets de leur fragilité grâce à l'adoption de stratégies de développement durable. Nous demandons, enfin, qu'une attention particulière soit prêtée au financement de systèmes d'alerte précoce pour réduire les pertes économiques et sociales ainsi que les pertes en vies humaines. Un soutien s'impose également pour atténuer les impacts négatifs des catastrophes naturelles, notamment au stade du redressement, de la reconstruction et de la remise en état.

123. Les petits États insulaires en développement ont besoin d'une aide pour appliquer le cadre pour la réduction des risques de catastrophe convenu au niveau international, ou Cadre d'action de Hyogo.

124. Les petits États insulaires en développement ont également besoin d'un appui pour instaurer des régimes d'assurance contre les risques de catastrophe ou renforcer les régimes existants.

125. Nous demandons que les petits États insulaires en développement bénéficient de conditions financières spéciales pour la mise en place de systèmes d'alerte précoce, la réduction des risques précédant les catastrophes et le redressement après les catastrophes. Cet appui devrait être fourni sous forme de dons plutôt que de prêts.

Consommation et production durables

126. Les petits États insulaires en développement demandent à tous les pays de promouvoir des modes de consommation et de production durables dont les pays développés prendraient l'initiative et dont tous les pays bénéficieraient, en tenant compte des Principes de Rio, en particulier du principe des responsabilités communes mais différenciées, tel qu'énoncé au Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

127. Les petits États insulaires en développement reconnaissent également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé que la promotion de modes de consommation et de production durables était l'un des trois principaux objectifs, et critères, du développement durable. Nous rappelons les efforts accomplis pour accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables grâce à l'adoption du cadre décennal de programmes sur des modes de consommation et de production durables et signalons que consommation et production durables demeurent une priorité pour les petits États insulaires en développement, comme indiqué au chapitre XV de la Stratégie de Maurice pour la mise en œuvre de ces programmes.

128. Les petits États insulaires en développement souhaitent que soit instaurée une plateforme d'appui spécifique aux petits États insulaires en développement dans le cadre décennal de programmes sur des modes de consommation et de production durables, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises, le tourisme durable, des modes de vie durables et l'éducation au développement durable. Un

soutien devrait également être fourni à d'autres programmes du cadre décennal, comme les systèmes de gestion des déchets et les systèmes d'alimentation durables, incluant la sécurité alimentaire, de façon à renforcer l'interdépendance dans la chaîne d'approvisionnement durable au profit du développement rural.

Conditions propices

Financement

129. Nous demandons aux donateurs bilatéraux, aux institutions financières internationales et au système des Nations Unies de prévoir des ressources financières nouvelles et supplémentaires à l'appui des efforts faits par les petits États insulaires en développement pour assurer un développement durable, conformément aux priorités et aux besoins nationaux.

130. Nous demandons en outre la création d'un mécanisme consacré au financement à accorder aux pays en développement, conformément aux processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, pour qu'ils mettent au point des projets et programmes de développement durable qui seraient mis en œuvre par le biais d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies. Les modalités d'appui à ces projets incluraient une coopération multilatérale, bilatérale et triangulaire, selon qu'il conviendrait et en fonction, tout particulièrement, des propositions émanant des petits États insulaires en développement.

131. Nous demandons que l'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable par les petits États insulaires en développement repose sur des critères spécifiques, qui prennent en compte les circonstances particulières, les faiblesses et la moindre résistance de ces pays.

132. Nous demandons que continuent à être élaborés des dispositifs et des modalités à caractère international permettant aux pays en développement, et en particulier aux petits États insulaires en développement, d'accéder directement au financement pour le développement durable, climat et environnement compris. Les partenaires de développement devraient renforcer les capacités nationales, notamment humaines et institutionnelles, de petits États insulaires en développement afin que ceux-ci n'hésitent pas à tirer parti des dispositifs de financement à accès direct.

133. Nous recommandons que soit prêtée une attention particulière aux problèmes que pose le financement du développement durable dans les petits États insulaires en développement, notamment leur accès à des sources de financement à des conditions préférentielles, pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Stratégie de Maurice pour la suite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et les conclusions de la Conférence de Samoa. Nous demandons en outre que ces défis soient pris en compte dans le cadre du travail du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et d'autres organes traitant du financement aux fins du développement.

Renforcement des capacités

134. S'inspirant du programme Capacités 2015, les petits États insulaires en développement souhaitent que soit prise, à l'échelle du système, par le biais des équipes de pays et en collaboration avec les commissions régionales et les organisations intergouvernementales régionales, une initiative coordonnée et cohérente axée sur le renforcement des capacités et des institutions des petits États insulaires en développement afin de donner un nouveau souffle au Programme d'action de la Barbade et à la Stratégie de Maurice.

135. Il est urgent d'aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités nationales à mener et à appliquer des analyses coûts-avantages et à prendre des décisions en connaissance de cause et avec la participation des intéressés en matière de développement durable. Il pourrait s'agir, par exemple, de modèles d'analyse coûts-avantages propres aux petits États insulaires en développement permettant d'évaluer l'impact possible de la mise en œuvre d'un accord environnemental multilatéral à court, à moyen et à long terme. Cet outil permettrait d'informer les responsables politiques des aspects techniques et financiers de la mise en œuvre d'un accord environnemental multilatéral et des instruments y relatifs avant l'adhésion ou la ratification. Il devrait également permettre d'en évaluer les obligations et les répercussions sociales, économiques, environnementales et administratives.

136. Nous jugeons indispensables des investissements dans des programmes éducatifs et d'autres programmes de formation afin de développer les ressources humaines des petits États insulaires en développement et, ce faisant, d'améliorer la résilience de leur société et de leur économie, dans la mesure où la population est leur principale ressource naturelle.

137. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à investir davantage dans l'éducation, la formation et le développement des capacités de tous, ainsi qu'à améliorer l'accès à l'éducation officielle et non officielle, y compris la direction d'entreprise, par des moyens officiels ou autres tels que l'utilisation de l'enseignement à distance et l'élaboration de méthodes de formation adaptées aux petits États insulaires en développement.

138. Outre le renforcement des capacités, nous appelons la communauté internationale à renforcer les institutions nationales. Le renforcement des institutions est une composante importante de l'appui international aux petits États insulaires en développement et aussi bien le renforcement des capacités que celui des institutions devraient être pris en compte dans les cadres et partenariats de coopération ainsi que dans les priorités et programmes de travail des institutions des Nations Unies fournissant une assistance aux petits États insulaires en développement. Le renforcement des institutions encourage le recours à des systèmes par pays et promeut la conservation des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, au sein d'un pays.

139. Nous demandons en outre qu'un programme de formation au développement durable soit réservé aux petits États insulaires en développement. Cette formation aurait lieu dans le Consortium des universités des petits États insulaires en développement (UCSIS) et répondrait aux contraintes thématiques prioritaires identifiées dans le processus préparatoire de la Conférence de Samoa. Au niveau régional, un cours sur le système des Nations Unies devrait être organisé chaque

année, l'accent étant mis sur les questions propres aux petits États insulaires en développement. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des universités et d'autres institutions compétentes pourraient être contactées à cette fin.

Transfert de technologie

140. Nous préconisons la mise à disposition de fonds, l'accès à l'information et aux droits de propriété intellectuelle ainsi que le transfert de technologies adaptées conformément aux engagements résultant du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »). En particulier, nous demandons instamment que l'on s'emploie à promouvoir, à faciliter et à financer, selon que de besoin, ainsi qu'à mettre au point, à transférer et à diffuser, dans les petits États insulaires en développement, à des conditions favorables, des technologies et le savoir-faire connexes d'un coût abordable, respectueux de l'environnement et adaptés aux besoins de ces États. C'est là un complément indispensable des efforts que consacrent les pays susmentionnés, à l'échelle nationale à la promotion d'un développement écologiquement durable.

141. À cet égard, nous préconisons la mise en place d'un mécanisme spécial de facilitation du transfert de technologie qui aurait notamment pour vocation de fournir des technologies adaptées et respectueuses de l'environnement aux pays, en particulier aux petits États insulaires en développement, dans le cadre des processus résultant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le but étant de soutenir les projets de développement durable devant être exécutés par l'intermédiaire des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Au nombre des modalités d'appui à ces projets, on citera la coopération multilatérale, bilatérale et triangulaire, ainsi que la création d'une entité propre aux petits États insulaires en développement, qui aurait spécialement pour mission de proposer à ces États des technologies peu coûteuses et adaptées à leurs besoins.

142. Nous préconisons de prêter concours aux établissements scientifiques et universitaires des petits États insulaires en développement et de les intégrer rapidement au Centre et Réseau des technologies climatiques créé en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Collecte et gestion de données

143. Une révolution cybernétique s'impose dans les petits États insulaires en développement si l'on veut garantir le suivi et l'évaluation efficaces des activités de mise en œuvre et mesurer les progrès accomplis dans le sens des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.

144. Nous préconisons de renforcer les systèmes de données et les partenariats cybernétiques existants et d'établir des liens et modalités de coopération entre initiatives. Les données et informations recueillies et déposées demeureront la propriété des gouvernements des petits États insulaires en développement des régions concernées.

145. Nous réaffirmons que le système des Nations Unies devrait recueillir des statistiques dans les petits États insulaires en développement, quelle que soit la taille de ces pays, en procédant avec la plus grande souplesse possible, notamment en

autorisant la transmission électronique de données et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organismes régionaux compétents.

146. Nous demandons à la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi qu'à tous les autres organismes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intergouvernementales d'aider à créer un programme d'information et de statistiques relatives au développement durable des petits États insulaires en développement, en mettant l'accent sur l'amélioration des systèmes statistiques nationaux et l'intégration de la collecte et de l'analyse de données intéressant le développement durable.

147. Nous demandons à la Commission de statistique de l'ONU d'apporter spécialement son concours à l'élaboration d'objectifs de développement durable propres aux petits États insulaires en développement, dans le cadre du processus résultant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

148. Nous demandons au PNUE de concourir spécialement à l'établissement d'un rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (rapport Global Environment Outlook) consacré aux petits États insulaires en développement, à l'occasion des futurs rapports sur l'avenir de l'environnement mondial, et de proposer dans le rapport intitulé « Global Chemicals Outlook » des informations fondées sur des indices propres à ces pays.

149. Nous demandons à la communauté internationale d'aider à mettre en place, dans les petits États insulaires en développement, des plateformes nationales et régionales d'appui aux technologies de l'information et des communications ainsi que des pôles de diffusion, qui permettent de faciliter l'échange d'informations et la coopération entre petits États insulaires en développement, un lien devant être établi entre ces activités et les systèmes d'information et de communication existants comme le Réseau des petits États insulaires en développement.

Partenariats et coopération technique

150. Nous demandons à la communauté internationale de multiplier toutes les formes de partenariats et de renforcer la coopération, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et, en particulier, la coopération entre petits États insulaires en développement, tout en réaffirmant que, loin de s'y substituer, la coopération Sud-Sud devrait venir compléter la coopération Nord-Sud.

151. Nous demandons à tous les gouvernements et partenaires du secteur privé de coopérer étroitement avec les petits États insulaires en développement à la faveur de partenariats efficaces, novateurs et concrets aux fins de la réalisation intégrale des objectifs prioritaires de développement durable de ces pays, tels que définis dans le document final. Nous demandons en outre à la société civile, au secteur privé, aux organisations non gouvernementales, à tous les grands groupes, aux organismes du système des Nations Unies ainsi qu'à toutes les parties concernées à l'échelle nationale et régionale d'œuvrer activement au succès desdits partenariats.

152. La Conférence des Samoa devrait être l'occasion de nouer des partenariats novateurs et concrets dans le but de promouvoir le développement durable des petits États insulaires en développement, et de réaffirmer la nécessité de définir des paramètres qui permettent de recenser, répertorier et suivre lesdits partenariats, l'idée étant d'adosser tous engagements passés et à venir en faveur des petits États

insulaire en développement à des partenariats pratiques et transparents, susceptibles de contrôle permettant d'apprécier le respect desdits engagements.

153. Pour faciliter l'échange d'informations concernant les échanges, il faudrait créer un centre interrégional et infrarégional d'information et de facilitation propre aux petits États insulaires en développement axé sur le secteur privé. Nous préconisons en outre de créer les conditions propices au développement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation, au renforcement des capacités ainsi qu'à la meilleure compétitivité des petites et moyennes et microentreprises ainsi que des nouveaux acteurs sociaux dans les petits États insulaires en développement.

154. Nous préconisons la conclusion d'un accord de coopération technique interrégional propre aux petits États insulaires en développement, qui vienne renforcer plus avant le Programme d'assistance technique en faveur des petits États insulaires en développement et mieux favoriser l'échange de compétences et d'informations techniques concernant les domaines de développement durable prioritaires pour les petits États insulaires en développement.

155. Nous préconisons de fournir un appui financier et une assistance technique et de renforcer la coopération entre petits États insulaires en développement et autres modalités de coopération multilatérale, notamment les régimes multilatéraux existants, en vue de faire face aux menaces entre la paix et la sécurité, qui viennent remettre en cause le développement durable des petits États insulaires en développement.

Appui institutionnel aux petits États insulaires en développement

156. Les organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et d'autres partenaires de développement multilatéraux sont instamment invités à maintenir et à renforcer le concours qu'ils apportent aux petits États insulaires en développement aux fins de la mise en œuvre de stratégies et programmes nationaux de développement.

157. Nous demandons à la communauté internationale de donner aux organismes du système des Nations Unies les moyens d'organiser régulièrement des réunions de points focaux nationaux des petits États insulaires en développement, pour favoriser un échange de vues et de bonnes pratiques à l'occasion de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade), de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du document final de la Conférence des Samoa.

158. Il est impérieux de déterminer si les mandats et le fonctionnement actuels des entités des Nations Unies, notamment le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement remplissent leur vocation d'assistance aux petits États insulaires en développement. Il faudrait aussi évaluer la somme de ressources financières et de capacités institutionnelles dont les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont besoin pour améliorer l'exécution des projets sur le terrain et gagner en efficacité dans l'ensemble. La

Conférence des Samoa sera l'occasion de réfléchir aux moyens d'exécuter plus efficacement les mandats assignés aux instances qui œuvrent en faveur des petits États insulaires en développement, de définir clairement les rôles et responsabilités, de bien cerner les réalités sur le terrain et d'évaluer l'aptitude des entités de l'ONU à faire face aux problèmes nouveaux.

159. Les entités des Nations Unies doivent renforcer l'appui institutionnel qu'elles fournissent aux petits États insulaires en développement, aux programmes qu'elles exécutent à l'échelle tant nationale que régionale, en particulier au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et entreprendre des activités qui répondent aux besoins des pays susmentionnés, tels que définis dans ces derniers. À cet égard, les entités des Nations Unies à vocation de développement devraient prévoir des activités d'intérêt pour les petits États insulaires en développement dans leurs cadres stratégiques et de programmation indiqués. Le Secrétariat de l'ONU devrait consacrer davantage de ressources humaines et financières aux questions intéressant les petits États insulaires en développement.

160. Les entités des Nations Unies à vocation de développement devraient faire une place aux questions intéressant les petits États insulaires en développement dans leurs activités, en tenir dûment compte, les inscrire à l'ordre du jour du forum politique de haut niveau et du Conseil économique et social réformé, et les rapprocher comme il se doit des mécanismes nationaux et régionaux d'exécution.

161. Nous demandons à la communauté internationale de renforcer, selon que de besoin, et à la demande des intéressés, l'appui qu'elle fournit aux institutions régionales qui jouent un rôle décisif dans le suivi et la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

162. Nous demandons en outre aux commissions régionales de l'ONU de concourir puissamment à aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le document issu de la Conférence des Samoa, notamment en œuvrant en étroite collaboration avec les institutions régionales propres à ces pays.

163. Nous demandons aux organismes du système des Nations Unies d'aider à assurer la cohérence des processus nationaux, régionaux et mondiaux et à mieux coordonner ces processus de manière à établir entre les capacités et les institutions nationales des petits États insulaires en développement et les processus mondiaux existants, des liens de nature à favoriser la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du document issu de la Conférence des Samoa.

164. Nous demandons aux organismes du système des Nations Unies d'améliorer, en collaboration avec d'autres parties prenantes, la coordination de leurs activités avec les petits États insulaires en développement qui envisagent d'adopter des éléments d'un modèle national d'économie verte ou l'ont déjà fait, et de renforcer leur appui à ces pays.

165. Nous demandons au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires, et en particulier au Comité des politiques de développement, de tenir dûment compte de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, lorsqu'ils évaluent ces pays, notamment afin d'apprécier si ceux-ci doivent être placés dans la catégorie des pays les moins avancés.

Remédier aux déséquilibres systémiques

Commerce

166. Les petits États insulaires en développement étant vulnérables et désavantagés par rapport aux marchés traditionnels, ils doivent se doter d'une politique commerciale efficace pour promouvoir leur développement et accroître leur résilience économique.

167. Les petits États insulaires en développement voudraient recevoir, par le biais de l'initiative Aide pour le commerce et d'autres programmes, une assistance technique accrue qui leur permette de mieux se préparer à participer efficacement au système commercial multilatéral, en se donnant les moyens d'honorer leurs engagements en matière de commerce et d'élaborer une politique commerciale. Ils ont encore besoin d'assistance technique pour renforcer leurs capacités et se doter d'institutions qui leur permettent de comprendre les règles et procédures à observer en matière commerciale, à négocier et à appliquer des accords commerciaux et à formuler et gérer des politiques commerciales cohérentes.

168. La multiplication des mesures non tarifaires consécutive à la réduction des barrières tarifaires à la faveur de la libéralisation des échanges, étant de nature à priver les petits États insulaires en développement de débouchés commerciaux essentiels, ces pays sollicitent un concours accru aux fins de l'évaluation et de l'atténuation de l'impact des mesures susmentionnées sur leurs perspectives d'accès à certains marchés.

169. Nous prenons acte du système d'accession accélérée des pays les moins avancés (PMA) à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a facilité l'adhésion de certains petits États insulaires en développement à cette organisation, et demandons de nouveau de fournir une assistance commerciale accrue aux autres petits États insulaires en développement candidats à l'accession à l'OMC, sans être des PMA, en sorte de leur permettre de se prévaloir aussi de la procédure d'accession accélérée. Nous demandons à l'OMC d'appliquer ses règles avec souplesse aux petits États insulaires en développement, son programme de travail sur les petites économies devant tenir compte des vulnérabilités propres à ces pays qui freinent leur pleine intégration à l'économie mondiale.

170. Les petits États insulaires en développement préconisent de nouer et de renforcer des partenariats du type de ceux que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a suscités en collaboration avec le Centre du commerce international (CCI) et d'autres organismes, de manière à accroître la participation des petits États insulaires en développement au commerce international de biens et de services, à renforcer leurs capacités de production et à remédier aux contraintes de l'offre dont ils souffrent. Nous demandons en outre à la CNUCED d'accorder une plus large place aux besoins des petits États insulaires en

développement de façon à aider ces pays à mieux s'intégrer au système commercial mondial.

171. Nous demandons instamment aux parties à différents accords commerciaux et économiques de tenir compte des circonstances particulières propres aux petits États insulaires en développement, et compte tenu de la situation exceptionnelle actuelle de l'économie mondiale, de les faire bénéficier pendant un laps de temps suffisamment long, du système de préférences commerciales, afin de les aider à faire face aux défis économiques mondiaux, dans leur quête de croissance et de développement économiques.

Participation au système financier international

172. Les petits États insulaires en développement sollicitent un concours international au titre des initiatives nationales et régionales tendant à leur permettre de mieux faire entendre leur voix et de mieux participer aux processus de prise de décisions et de fixation des règles du système financier international.

173. Les petits États insulaires en développement sollicitent un concours international au titre des initiatives nationales et régionales tendant à renforcer les capacités du secteur des services financiers sur leur territoire et à accroître l'impact de ces services sur leur développement.

Viabilité de la dette

174. Nous demandons à la communauté internationale et aux institutions financières de faire montre d'une souplesse accrue en ce qui concerne le cadre de viabilité de la dette des pays à faible revenu, les conditions d'admission à l'allègement de la dette, l'affectation de fonds plus importants au rééchelonnement de la dette, l'adoption de critères nouveaux d'échange de créances et l'augmentation des seuils de concessionnalité, et d'honorer plus rapidement les engagements antérieurs pris au titre de l'allègement de la dette, en tenant compte de l'extrême vulnérabilité des petits pays à revenu intermédiaire endettés qui, du fait de leur taille, de la fragilité de leur économie et de l'ouverture des marchés, sont très sensibles aux chocs financiers extérieurs.

175. Nous préconisons d'accroître l'octroi de dons et financements consentis à des conditions favorables aux petits pays endettés à revenu intermédiaire, pour leur permettre de surmonter les obstacles majeurs au développement durable que la crise financière et mondiale actuelle est venue exacerber. L'octroi de ce type de financement devrait obéir à des critères autres que le PIB qui lui-même n'est pas un indicateur fiable de la viabilité économique.

176. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt. Tous les pays récemment sortis de la catégorie des PMA ou sur le point d'en sortir sont, à l'exception d'un seul, de petits États insulaires en développement, qui, en perdant le statut de pays moins avancé, ne peuvent plus prétendre à un financement consenti à des conditions de faveur, et ont pour seule option les prêts aux conditions du marché, en cherchant à diversifier et à renforcer leur économie. En conséquence, nombre de ces États sont lourdement endettés. Nous demandons d'urgence que des mesures soient prises pour prolonger la période de transition jusqu'à ce qu'il soit dûment remédié à la vulnérabilité des pays sortant de la catégorie des PMA.

IV. Priorités des petits États insulaires en développement pour le programme de développement de l'après-2015

177. Nous affirmons qu'il faudrait s'inspirer du document issu de la Conférence des Samoa pour définir les priorités des petits États insulaires en développement à l'occasion de l'élaboration du programme de développement de l'après-2015.

178. Nous affirmons également qu'il faudrait créer un environnement mondial propice qui appréhende le programme de développement de l'après-2015 dans toutes ses dimensions nationales et régionales et tienne compte de l'impératif de mettre intégralement en œuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade), la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le document issu de la Conférence des Samoa.

179. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à poursuivre le dialogue aux niveaux régional et interrégional, afin d'approfondir l'analyse de leurs priorités propres et de mieux les définir, en sorte de pouvoir concourir concrètement au processus global d'élaboration du programme de développement de l'après-2015.

180. Les petits États insulaires en développement considèrent que le programme de développement de l'après-2015 devrait tenir compte des problèmes qui leur sont propres étant donné leurs propres et persistantes faiblesses structurelles; du fait qu'ils restent un cas à part en matière de développement durable et doivent pouvoir compter sur la coopération, le soutien et la solidarité constante de la communauté internationale pour gagner en résilience. Nous préconisons donc un programme de développement de l'après-2015 pleinement centré sur le développement durable et tendant à promouvoir la prospérité de tous les petits États insulaires en développement.

181. Les petits États insulaires en développement réclament un programme de développement de l'après-2015 axé sur la population, centré sur l'élimination de la pauvreté, soucieux d'égalité et de durabilité environnementale.

182. Les petits États insulaires en développement sont conscients que la gestion durable des ressources, en ce qui concerne la terre, l'eau, la sécurité alimentaire, l'agriculture et la diversité biologique, est un élément capital qui mérite d'être pleinement soutenu dans la mesure où il englobe le programme de développement de l'après-2015 dans ses dimensions socioéconomiques et environnementales. Il importe de concilier, d'une part, l'impératif de disposer de terres agricoles, d'assurer la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau et répondre aux exigences du développement économique et social, et, d'autre part, l'impératif de conserver les écosystèmes et de préserver la diversité biologique.

183. Les petits États insulaires en développement reconnaissent qu'il est urgent de s'attaquer à la crise sanitaire naissante suscitée par les maladies non transmissibles et demandent d'accorder aux problèmes de santé la place qui leur revient dans le programme de développement de l'après-2015.

184. Dans le cadre du programme de développement de l'après-2015, les petits États insulaires en développement demandent que l'on continue, comme l'on s'y est engagé, d'accélérer la transition vers des modes de consommation et de production

durables, à la faveur notamment du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et du dispositif spécial d'appui aux petits États insulaires en développement qui y est prévu.

185. Les petits États insulaires en développement demandent l'élaboration d'indices de nature à mieux rendre compte de leur vulnérabilité et à les aider à adopter des politiques et stratégies éclairées propres à leur permettre de renforcer et de préserver durablement leur résilience. À cet égard, il faudrait prendre en considération tous les aspects retenus dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement lors de l'élaboration de ces indices. La définition d'objectifs de développement durable et l'élaboration du programme de développement de l'après-2015 devraient avoir pour soubassement une résilience renforcée.

186. La mise en place d'un solide système de surveillance mondial permettrait, en tant que partie intégrante du programme de développement de l'après-2015, d'asseoir le principe de responsabilité à tous les niveaux et de procéder, le moment venu, à l'analyse voulue de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade), de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du document issu de la Conférence des Samoa. Aussi, le programme de développement de l'après-2015 devrait-il, dans ce domaine, définir tous les objectifs et indices précis dignes d'intérêt pour les petits États insulaires en développement.

187. Les petits États insulaires en développement sollicitent en outre un concours spécialement à l'occasion des processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de l'élaboration du programme de développement de l'après-2015, notamment des travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable.

188. Nous préconisons d'ériger le changement climatique en question transversale à l'occasion de la définition des objectifs de développement durable, conformément au principe qui veut que les pays agissent selon leurs responsabilités communes mais différenciées et leurs capacités respectives.

189. Nous soulignons que des océans salubres, productifs et résilients sont source de subsistance essentielle et un trait marquant de l'identité des populations des petits États insulaires en développement; nous en concluons que les océans sont un thème prioritaire qui devrait figurer en bonne place au nombre des objectifs de développement durable ainsi que dans le programme de développement de l'après-2015, notamment sous forme d'objectif thématique.
